



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Val d'Oise

Question écrite n° 6636

## Texte de la question

M Jean-Pierre Bequet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la surcharge d'élèves qui touche les établissements secondaires du Val-d'Oise, et plus particulièrement sur la situation du lycée Jacques-Prevert de Taverny. En effet, alors qu'à la rentrée 1985 cet établissement avait un effectif total de 976 élèves repartis en 35 classes, soit 28 par classe, cet effectif a atteint 1 188 pour 36 classes (plus une classe de BTS de 30 élèves) à la rentrée 1988, soit une augmentation de cinq élèves par classe en trois ans. Cette surcharge d'effectifs étant préjudiciable à l'intérêt des élèves, il lui demande s'il a l'intention de faire procéder à de nouvelles ouvertures de classes dans cet établissement, ou à toute autre solution ayant pour effet de revenir à une situation plus normale.

## Texte de la réponse

Reponse. - S'agissant des moyens budgétaires affectés aux établissements publics du second degré, il convient de souligner que le Gouvernement actuel, tout en prenant acte de l'effort précédemment engagé en faveur de la formation des jeunes, a considéré que celui-ci restait encore insuffisant et a attribué un crédit supplémentaire de 1,2 milliard de francs au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Un plan d'urgence, traduit dans le décret d'avance du 10 juin 1988, a ainsi consacré, en tiers d'année, 30 000 heures supplémentaires à l'aménagement des obligations de service des professeurs d'enseignement général de collège, afin de rattraper une partie du retard pris dans la rénovation des collèges, et 6 000 heures supplémentaires pour la relance des zones prioritaires d'éducation. À ces dotations, se sont ajoutées les moyens provisoirement dégagés pour pallier les difficultés de rentrée (200 emplois et 4 100 heures supplémentaires). Les moyens autorisés pour le second degré public à la rentrée 1988 représentent donc un total quelque 3 300 emplois nouveaux et 72 100 heures supplémentaires. En tout état de cause, compte tenu des contraintes d'organisation d'une rentrée scolaire, qui se prépare un an à l'avance et sur la base d'un budget adopté, il n'était pas possible pour le Gouvernement de modifier plus sensiblement les données de la rentrée 1988. Des créations d'emplois supplémentaires arrêtées selon une procédure d'urgence auraient notamment conduit à recruter des maîtres auxiliaires, contrairement à la politique voulue et au souhait de faire appel à des professeurs qualifiés. L'action volontariste entreprise par le Gouvernement en matière d'éducation est axée sur l'obtention d'une réelle amélioration à moyen terme et à long terme. Dans cette perspective, la progression du budget de la section scolaire pour 1989 traduit la priorité décidée par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale, et concrétise les engagements pris par le Président de la République. Dans le domaine des emplois du second degré public, notamment, 4 200 emplois d'enseignants et 7 000 heures supplémentaires sont créés ainsi qu'un contingent de 5 000 heures supplémentaires pour faciliter les actions pédagogiques en faveur des élèves en difficulté. En outre, 1 000 emplois d'enseignants (autorisation de recrutement en surnombre) ont été récemment ajoutés à ces moyens, afin de soutenir le développement de la scolarisation dans le second cycle, et de permettre aux académies d'atteindre les objectifs volontaristes qu'elles poursuivent désormais dans ce domaine. Un effort particulier a été accompli en faveur de l'academie de Versailles qui a reçu 345 emplois nouveaux et 7 178 heures supplémentaires pour la rentrée scolaire 1988 auxquels s'ajoutent, pour la rentrée

1989, 818 emplois d'enseignants et 1 779 heures supplémentaires dont 434 pour le soutien des élèves en difficulté. Cette attribution au titre de 1989, d'une importance exceptionnelle (1/5e de la dotation nationale), devrait notamment favoriser l'allègement des divisions surchargées. S'agissant plus particulièrement du lycée Jacques-Prevert de Taverny, il conviendrait de prendre directement l'attache du recteur de Versailles, seul en mesure de préciser la façon dont il apprécie la situation de cet établissement au regard de celle des autres établissements de son ressort.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bequet Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6636

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3587